

Information concernant les demandes de réexamen de décision

Information about requests for review

Dans la lettre ci-jointe, vous trouverez un numéro de référence qui a été assigné au réexamen de la décision relative à votre cas, ainsi qu'une lettre renfermant des renseignements importants. Ce qui suit représente de l'information supplémentaire susceptible de vous être utile.

En quoi consiste un réexamen?

- La *Workers Compensation Act* (loi sur l'indemnisation des accidents du travail) donne aux travailleurs et aux employeurs le droit de demander un prompt réexamen de la plupart des décisions prises par les agents de WorkSafeBC. En soumettant une telle demande, vous avez entrepris d'exercer ce droit.
- Un réexamen est un second regard apporté à une décision, qui tient compte de toute l'information disponible au moment où la décision initiale a été prise, et de toute nouvelle donnée recueillie depuis lors.
- Les agents de réexamen sont expressément nommés, comme l'exige la loi, pour effectuer des réexamens indépendants et impartiaux.

Comment puis-je soumettre de l'information pour étayer une demande?

- Le demandeur recevra une copie du dossier de WorkSafeBC concernant la décision devant faire l'objet d'un réexamen.
- Une fois que le demandeur aura examiné le dossier de WorkSafeBC, il peut remplir le Submission Form inclus avec la lettre qui accompagne le dossier. Sur le formulaire, on lui demandera d'énoncer ses motifs le mieux possible, de fournir tout renseignement ou élément probant supplémentaire à l'appui, de signer le formulaire et de le dater.
- Le demandeur doit soumettre le formulaire et l'information à l'appui, avant la date limite précisée dans la lettre jointe.

Qui participera au réexamen?

- Dans le cas de la plupart des décisions, l'employeur (si vous êtes un travailleur) ou le travailleur (si vous êtes un employeur) aura le droit de participer au réexamen.
- Si vous êtes un travailleur et que votre employeur participe au réexamen, il recevra également une copie du dossier de WorkSafeBC portant sur votre demande d'indemnisation et aura la possibilité de soumettre ses observations.
- Il se peut qu'un demandeur ne remette en question qu'une partie des conclusions tirées dans la décision faisant l'objet du réexamen. D'autres participants pourraient remettre en question d'autres conclusions tirées dans le cadre de cette décision, sans soumettre leur propre demande de réexamen. D'autres participants pourraient également faire leur propre demande de réexamen de la même décision. Si c'est le cas, les deux demandes seront réunies et traitées simultanément.

Aurais-je le droit de voir les commentaires ou les éléments probants à l'appui des demandes de réexamen des autres participants?

- Vous recevrez une copie des observations ou arguments des autres participants et vous aurez l'occasion de réagir à leurs commentaires, par écrit.
- Les autres participants auront le droit de voir vos propres arguments et éléments probants que vous apportez à l'appui de votre demande.

Comment procède-t-on à un réexamen?

- Un agent de réexamen procédera à un examen approfondi du dossier de WorkSafeBC et de l'ensemble des observations et arguments des parties, ainsi qu'à celui de toute autre information recueillie depuis la prise de la décision initiale ou au cours de la période de réexamen. L'agent posera toute question supplémentaire qu'il jugera nécessaire, afin de disposer de tous les renseignements dont il a besoin pour effectuer un réexamen éclairé.
- Dans certains cas, en particulier lorsque certains éléments probants se contredisent, l'agent de réexamen pourrait décider de fixer la tenue d'une audience.

Verso 

Comment puis-je vérifier où en est rendu le processus de réexamen?

- Si vous avez un représentant, celui-ci pourra vous tenir au courant des progrès du réexamen.
- Vous pouvez vérifier l'état d'avancement du réexamen en tout temps en vous rendant à la page Web suivante : www.worksafebc.com/claims/review_and_appeals/online_review_status/default.asp (en anglais seulement).
- Vous pouvez également téléphoner à la Review Division, au 604 214-5411 ou, sans frais, au 1 888 922-8804.

Comment dois-je procéder si j'ai besoin d'aide supplémentaire concernant le réexamen?

- Si vous êtes un travailleur, vous pouvez communiquer avec le Workers' Advisers Office (bureau des conseillers des travailleurs) (consultez le site www.worksafebc.com/workers/what_workers_should_know/workers_advisers/default.asp (en anglais seulement) pour obtenir les coordonnées du bureau). La plupart des syndicats ont également des représentants qui aident leurs membres relativement au réexamen des décisions.
- Si vous êtes un employeur, vous pouvez obtenir l'aide d'un spécialiste à l'interne ou auprès de l'Employers' Advisers Office (bureau des conseillers des employeurs) (consultez le site www.worksafebc.com/employers_and_small_business/employers_help/employers_advisers/default.asp (en anglais seulement) pour obtenir les coordonnées de ce bureau).
- Divers avocats ou conseillers peuvent également offrir leur assistance moyennant des honoraires.
- Pour obtenir de l'information relative à la procédure des réexamens, veuillez consulter le manuel intitulé *Review Division Practices and Procedures* (pratiques et procédures de la division des réexamens de décision), dont le fichier PDF est accessible à l'adresse suivante : www.worksafebc.com/claims/review_and_appeals/review_division/assets/pdf/rd_practices_and_procedures.pdf (en anglais seulement).
- Pour avoir un aperçu de tout le processus de réexamen ou d'appel, reportez-vous au *Claims Review and Appeal Guide* (guide sur le réexamen des réclamations et des appels connexes) (en anglais seulement), offert sur le site WorkSafeBC.com.

- Pour les travailleurs : www.worksafebc.com/publications/how_to_work_with_the_wcb/assets/pdf/appeal_workers.pdf (en anglais seulement)
- Pour les employeurs : www.worksafebc.com/publications/how_to_work_with_the_wcb/assets/pdf/appeal_employers.pdf (en anglais seulement)

Combien de temps le réexamen prendra-t-il et comment m'informera-t-on de la décision?

- Conformément à la loi, le réexamen doit être effectué dans un délai de 150 jours, à moins que le réviseur-chef n'accorde une prolongation en raison de la complexité du cas.
- L'agent de réexamen rédigera une lettre expliquant les résultats du réexamen et tout changement apporté à la décision initiale prise par WorkSafeBC.
- Si l'agent de réexamen modifie la décision initiale, il fera connaître sa nouvelle décision à WorkSafeBC, afin que celle-ci puisse la mettre en œuvre.

Puis-je en appeler de la décision de l'agent de réexamen?

- Dans la plupart des cas, vous pouvez interjeter appel auprès du Workers' Compensation Appeal Tribunal (tribunal d'appel de la commission des accidents du travail).
- La lettre portant sur la décision de l'agent de réexamen expliquera la façon dont vous pourrez interjeter appel. Celui-ci doit être logé dans un délai d'au plus trente (30) jours suivant la date de la décision.
- Si votre demande de réexamen porte sur une décision entourant une prolongation de délai, une ordonnance de WorkSafeBC concernant une question de prévention, des prestations de réadaptation professionnelle, la commutation de votre indemnité d'invalidité permanente, ou sur certaines indemnités d'invalidité permanente, la décision de la Review Division est sans appel.

Coordonnées

Consultez le site Web WorkSafeBC.com pour connaître l'emplacement des bureaux et les numéros de téléphone de WorkSafeBC.

Review Division

Numéros de téléphone

604 214-5411 ou, sans frais, 1 888 922-8804

Numéro de télécopieur

604 232-7747

Adresse postale

WorkSafeBC

PO Box 2071 Stn Terminal

Vancouver BC V6B 3S3